

LA REVUE FRANÇAISE DE
SERVICE SOCIAL

263 ■ 2016-4

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL, ET APRÈS ?

QUELLES PERSPECTIVES ?



anas

association nationale des assistants
de service social



**PRESSES
DE L'EHESP**

SOMMAIRE

DOSSIER

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL, ET APRÈS ? QUELLES PERSPECTIVES ?

Éditorial 8

Joëlle Delacôte

PREMIÈRE PARTIE : LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL, UN DIFFICILE ÉTAT DES LIEUX

Des États généraux tronqués 12

Christian Chasseriaud

Pour une action sociale
réellement libératrice 19

Yves Faucoup

Des travailleurs sociaux
dans Nuit debout, et au-delà 30

Jonathan Louli

Les contrats à impact social,
ou comment la finance
s'approprie le social 37

Jean-Claude Boual

Un plan d'action en défaveur
du service social 42

Séverine Parrot

DEUXIÈME PARTIE : LA PARTICIPATION DES USAGERS LORS DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL

Les paradoxes de la catégorie
« usager » : éclairages sur les
travaux de la commission du
Conseil supérieur du travail social
et des États généraux du travail
social 50

Patrick Dubéchet

Réflexions sur la participation
des usagers, le premier accueil
de proximité et les référents
de parcours 60

Didier Dubasque

TROISIÈME PARTIE : LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES SE POSITIONNENT !

Les États généraux du travail
social : formidable opportunité
ou occasion manquée ? 68

Anne-Brigitte Cosson

Le travail social en question,
entre perspectives d'évolution
et inquiétudes : la Fédération
nationale des éducateurs de
jeunes enfants se positionne 73

Véronique Jacquet et Julie Marty-Pichon

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Regard sur les États généraux du travail social : quelles perspectives d'avenir pour les conseillers en économie sociale et familiale ? | 79 |
| Éliane Marroc et Christine Scaranello | |
| États généraux du travail social, et après ? | 85 |
| Jean-Marie Vauchez | |

QUATRIÈME PARTIE : LES FORMATIONS SOCIALES À L'ÉPREUVE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| La profession d'assistant social survivra-t-elle aux États généraux du travail social ? | 92 |
| Lilian Gravière | |
| Illusion ou opportunité pour le travail social ? | 99 |
| Kédidja Kaddour | |
| Les savoirs du travail social | 102 |
| Jean-Marie Bataille | |
| Il était une fois des métiers devenus des emplois... | 108 |
| Christine Sovrano | |
| Les états <i>généreux</i> du travail social | 116 |
| Manuel Pélissié | |

COMMUNICATIONS

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| En transition : d'un décalage horaire à l'autre. Visite d'une professionnelle québécoise à l'institut régional du travail social Normandie-Caen | 124 |
| Annie Vaillancourt | |
| Action sociale en période troublée. À l'ombre du maréchal Pétain, allégeance ou résistance | 129 |
| Isabelle Vaha | |

VIE DE L'ANAS

| | |
|------------------------------|-----|
| Communiqués | 144 |
| Nous avons reçu | 153 |
| Nous avons lu | 153 |
| Nous y étions | 156 |
| À vos agendas ! | 158 |

ÉDITORIAL

Joëlle Delacôte

Depuis quelques années, le travail social est en quête d'un nouveau sens. L'adresse de Nicole Questiaux, « Orientations principales sur le travail social », circulaire publiée en 1982 par la ministre de la Solidarité nationale, est toujours d'actualité mais ne parvient plus à donner une direction politique aux travailleurs sociaux.

Face à ces constats, au début de l'année 2013, le gouvernement a annoncé, lors de la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la mise en œuvre des Assises territoriales¹ et des États généraux du travail social (EGTS).

La démarche des Assises visait un état des lieux et une réflexion collective de tous les acteurs sur des thématiques et des politiques sociales.

Les fruits de cette réflexion territoriale et interrégionale devaient nourrir la réflexion nationale des EGTS, dont les enjeux étaient de « reconnaître et soutenir le travail social en rendant les travailleurs sociaux acteurs des politiques publiques de cohésion sociale, en redonnant du sens à leurs actions et en mettant en adéquation les besoins des usagers et les réponses aux problématiques sociales actuelles ; de faire évoluer le regard porté sur le travail social par la société et les usagers ; de faire évoluer le regard des travailleurs sociaux sur les usagers ».

Les objectifs annoncés devaient permettre entre autres, de « valoriser et mieux reconnaître l'apport du travail social à la mise en œuvre des politiques sociales ; et de construire un plan d'actions pour réinventer le travail social de demain ».

Tous les acteurs devaient être impliqués dans le processus.

La démarche a été accueillie avec grand espoir par les différents acteurs qui font face quotidiennement aux difficultés engendrées par la crise économique, qui sont en recherche d'une nouvelle reconnaissance, et par de nombreux professionnels qui semblent en crise de sens. La participation aux Assises a été plus forte qu'aux EGTS et, lors du lancement des États généraux, les organisations en sont rapidement venues à s'interroger sur le rythme et les modalités des consultations menées.

Deux ans après leur lancement, une proposition de la Commission professionnelle consultative (CPC) du travail et de l'intervention sociale, visant la réarchitecture des diplômes en un seul diplôme par niveau et laissant présager l'arrivée d'un travailleur social unique par niveau de diplôme, notamment pour les actuels diplômes de niveau III, a provoqué la colère des organisations professionnelles et syndicales.

1. Assises interrégionales.

En réaction, le gouvernement a demandé à la députée Brigitte Bourguignon de mener une mission permettant de reprendre le dialogue. Suite à la remise de son rapport² en septembre 2015, le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social a été publié en octobre 2015.

Ce plan est plutôt bien reçu et salué par les différents acteurs du travail social, mais en parallèle des mouvements de contestation voient le jour. Pourquoi cette insatisfaction de certains professionnels ? Quelles sont les attentes des politiques vis-à-vis du travail social ?

Bien qu'il soit difficile de dresser dès à présent un bilan final des États généraux, nous souhaitons mener un état des lieux des avancées, un point d'étape de ces travaux et des questionnements qui nous traversent.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? La démarche a-t-elle finalement été à la hauteur des enjeux ? Les résultats provisoires sont-ils à la hauteur des espérances du secteur ? Les préconisations apportées permettront-elles de dépasser les difficultés d'organisation ? Le plan d'action issu des EGTS permettra-t-il la poursuite du processus ? Quelles propositions pourraient être portées par les organisations professionnelles et les divers collectifs ? Que proposent les travailleurs sociaux eux-mêmes ? Comment sortir de la contestation pour être force de propositions ? De façon plus générale, quelle place envisager pour le travail social dans la société de demain ?

Il y a déjà eu de nombreux articles et rapports sur les EGTS³, notamment quatre rapports sur quatre thématiques que nous avons analysés dans notre revue⁴. Récemment le numéro 13 de *Vie sociale*⁵ a également abordé le sujet.

Malgré cette richesse bibliographique, nous avons choisi de revenir sur le sujet en consacrant un numéro de la *Revue française de service social (RFSS)* aux perspectives d'avenir après des EGTS en donnant la parole aux acteurs du travail social.

La diversité de profils des auteurs permet d'avoir leurs analyses autour de trois axes :

- Pourquoi les États généraux ? Quels en étaient, selon eux, les enjeux pour le travail social ?
- Quelles sont les nouveautés annoncées dans le plan d'action ? Où en sommes-nous maintenant ?
- Quelles sont les perspectives pour l'avenir ?

Les avancées du plan en faveur du travail social et du développement social ont été soulignées ; mais de manière redondante, la déception des acteurs est à la hauteur de l'espoir suscité par l'annonce des EGTS. Les critiques fusent, au risque d'occulter les avancées, et se cristallisent autour de la réingénierie des formations sociales et de la refonte des diplômes.

2. Brigitte Bourguignon, « Reconnaître et valoriser le travail social », rapport du 02 septembre 2015.

3. *ASH, Lien social, RFSS*, etc.

4. Cristina De Robertis, *RFSS*, n° 258, 2015, p. 91-101.

5. « Après les États généraux du travail social... », *Vie sociale*, n° 13, 2016.

Les travaux de la CPC du travail social et de l'intervention sociale sont remis en cause. Le manque de transparence et d'explications autour de ces travaux alimente les peurs et les fantasmes. Qu'en est-il réellement ? Le président de la CPC présentera le contexte, la démarche et la première partie des travaux qui vient de s'achever.

Loin de faire un bilan des EGTS, l'objectif est d'interroger les valeurs du travail social à partir du plan d'action et de poursuivre le débat avec différents acteurs concernés et/ou spécialistes à partir des divers points abordés.

Le travail social de demain reste à construire avec, comme défi, la mise de côté des velléités des uns et des autres pour adopter une posture constructive.

La construction du travail social de demain se fera avec chaque acteur, chacun de sa place, chacun de nous, avec nos enjeux et nos différentes approches reconnues comme richesses, ensemble, collectivement...

LA PROFESSION D'ASSISTANT SOCIAL SURVIVRA-T-ELLE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL ?

Lilian Gravière

RÉSUMÉ : L'enjeu de cet article revient à montrer que la profession d'assistant social est menacée dans ses fondements philosophiques par la naissance d'un éventuel travailleur social unique et déréglementé. Ce projet représente en effet un affaiblissement de l'idée de profession, c'est-à-dire du rôle politique et démocratique joué par l'assistant social. C'est au contraire dans la réaffirmation d'une posture professionnaliste que repose un renouvellement possible de la profession d'assistant social.

MOTS CLÉS : États généraux du travail social, profession, professionnalisme.

« Cassandre : Plus qu'un mot encore – je ne veux pas chanter mon propre thrène. Au soleil – face à sa clarté suprême – j'adresse ma prière : puissent mes vengeurs comme mes meurtriers payer ensemble la dette de l'esclave morte ici, qui fut une proie si facile ! »

Eschyle, *Agamemnon*.

Avec la présentation au Conseil des ministres, le 21 octobre 2015, du plan d'action en faveur du travail social et du développement social, se clôturait un processus commencé en 2013, processus dit des États généraux du travail social (EGTS). Il n'est pas lieu ici ni de retracer la totalité de ce processus⁴⁸, ni de s'interroger sur l'ensemble des conséquences de ce dernier. D'une part, en effet, nous manquons encore de recul pour analyser ce qui s'est passé entre 2013 et 2015, d'autre part, nous sommes en attente de savoir comment se traduiront concrètement les différentes décisions contenues dans le plan d'action du 21 octobre⁴⁹.

Nous nous intéresserons ici à l'une des propositions les plus connues parmi toutes celles que le débat propre aux EGTS a généré. Cette proposition, avancée par l'un des cinq groupes de travail nationaux – ou Commission professionnelle consultative (CPC) – intitulé « Métiers et complémentarité⁵⁰ », revenait à préconiser l'unification des diplômes d'État par niveau de qualification. Autrement dit, créer un seul métier pour chacun de ces mêmes niveaux,

48. Pour un compte rendu des EGTS et de leur déroulé, voir l'article de Brigitte Bouquet et de Marcel Jaeger paru dans le numéro de *Vie sociale* consacré aux EGTS : « Démarche et processus des États généraux du travail social », *Vie sociale*, n° 13, 2016, p. 37-53.

49. À tout le moins peut-on citer la substitution d'un Haut Conseil du travail social au Conseil supérieur du travail social (CSTS), haut conseil dont l'installation officielle a eu lieu le 07 juillet 2016.

50. Les quatre autres groupes s'intéressaient à la place des usagers, la coordination des acteurs, la formation initiale et continue, le développement social et le travail social collectif.

là où, actuellement, plusieurs métiers cohabitent. Pour les diplômés d'État dits de niveau III, le texte semblait s'orienter vers une reconnaissance au niveau licence du métier qui verrait se fondre en lui l'assistant social, le conseiller en économie sociale et familiale, l'éducateur de jeunes enfants ou encore l'éducateur spécialisé. Enfin, le rapport de la CPC ne précisait rien quant à la réglementation relative au secret professionnel et plus largement à la déontologie, à laquelle se référerait ce travailleur social nouveau et générique⁵¹. Si cette absence de précision a un sens, il y a tout lieu de penser que naîtrait alors un travailleur social non réglementé, sans doute soumis à un secret professionnel par mission et non par statut.

C'est cette proposition que nous aimerions ici examiner en l'interrogeant quant à ce qu'elle implique pour la profession d'assistant social, tout en sachant que, à l'heure où nous écrivons, sa mise en application n'est pas certaine⁵². Plus précisément, nous soutiendrons ici deux thèses différentes mais complémentaires. De l'ensemble des professions du travail social dites de niveau III, c'est l'assistant social qui a le plus à perdre avec le projet de création d'un travailleur social unique et déréglementé. Au-delà de la rupture historique que ce projet implique avec l'identité technique du service social français, il s'agit bien d'une profonde rupture philosophique et politique avec la conception du rôle que doit jouer l'assistant social en tant que professionnel. Le projet de la CPC représente en effet un affaiblissement de l'idéal professionnel, dont l'assistant social représente en France la figure la plus aboutie. Pourtant, c'est bien dans le réexamen de la philosophie professionnaliste que se situe la clé d'une refondation de la profession d'assistant social et, par là, du travail social lui-même.

RÉFORMER LE TRAVAIL SOCIAL POUR LE SAUVER ?

Pour la mémoire populaire, et plus encore peut-être pour la mémoire d'une certaine gauche, l'expression même d'États généraux renvoie à un double souvenir. À la fois au souvenir d'une procédure propre à la France d'Ancien Régime et à celui d'un événement de l'histoire de France. Les États généraux désignaient en effet cette assemblée composée de représentants des trois ordres de la société d'Ancien Régime – clergé, noblesse et tiers état. Convoqués par le roi, les États généraux visaient à l'époque à faire remonter des doléances. L'événement est celui des États généraux convoqués par Louis XVI en 1789, et dont l'espoir déçu qu'ils susciterent alors, contribua à déclencher la Révolution française. Il est difficile de savoir comment rapporter les EGTS à l'aune de ces deux souvenirs. La participation et la mobilisation du secteur social qu'ils ont tentées, restent difficile à évaluer⁵³, bien que l'on puisse noter que la démarche

51. Sur l'ensemble de cette proposition, voir le rapport remis par la CPC en décembre 2014 « Métiers et complémentarités, architecture des diplômés en travail social ». Voir également le dossier paru dans les *Actualités sociales hebdomadaires* (ASH), n° 2952, le 18 mars 2016.

52. Du moins les actuels diplômés d'État de niveau III. Elle est déjà effective pour les diplômés de niveau V, désormais tous unifiés sous un même métier dit « accompagnateur éducatif et social ».

53. Voir par exemple l'article de Marcel Jaeger, qui évoquait alors en plein processus certaines craintes, « États généraux du travail social : que cent fleurs s'épanouissent... ? », *Actualités sociales hebdomadaires*, n° 2850, 07 mars 2014, p. 30-33.

semble avoir surtout intéressé ce que l'on pourrait qualifier de « sphère intellectuelle » du travail social français, nourrissant d'ailleurs une discussion très stimulante sur un certain nombre de thèmes⁵⁴, dont celui qui nous préoccupe. La révolution n'a certes pas eu lieu, ou du moins pas encore. Il est cependant vrai que l'une des ambitions des EGTS était la refondation du travail social. Si refonder quelque chose revient à en changer les fondements, par bien des aspects, il semble que la refondation visée par les EGTS se traduise avant tout par une rupture, dont la proposition de la CPC de substituer un travailleur social unique déréglementé aux actuels métiers de niveau III reste peut-être le symbole le plus fort.

Cette proposition a suscité un large débat, révélant aussi bien des partisans que des opposants. Elle semble ainsi avoir été rejointe par un certain nombre d'acteurs importants, comme certaines des associations représentant les centres de formation – notamment l'Union nationale des acteurs de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS). De même, elle a vu se lever contre elle une forte opposition, en premier lieu des associations professionnelles du secteur social, et plus particulièrement de l'Association nationale des assistants de service social⁵⁵ (ANAS). Notons qu'au-delà de ces expressions publiques, il reste difficile d'estimer précisément le degré d'adhésion des professionnels de terrain. À notre connaissance, en effet, il n'existe à ce jour aucune étude statistique mesurant l'opinion des travailleurs sociaux sur ce sujet, comme sur d'autres d'ailleurs.

Une partie de la discussion entre partisans et opposants du projet de la CPC concerne essentiellement l'évaluation de la nature de la rupture impliquée par ce projet. Les partisans insistent sur la réponse qu'il apporte à la situation actuelle que connaissent les professionnels et les centres de formation du secteur social, situation analysée comme une crise structurelle appelant une refondation radicale. Au vu des éléments, par ailleurs bien connus, une telle analyse n'est pas sans pertinence. Pour ne citer que l'exemple de la formation d'assistant social, peut-être la plus durement concernée par la question, un certain nombre de tendances extrêmement inquiétantes apparaissent depuis quelques années : difficultés à recruter des étudiants, difficultés à mettre ces derniers en stage, difficultés à trouver du travail pour les détenteurs du diplôme d'État, concurrence avec les autres métiers du travail social, fragilisation des services sociaux, une certaine perte de sens de l'activité, etc. On rétorquera peut-être que cette situation n'est pas nouvelle dans l'histoire de la profession. Cela reste à voir. Il n'en reste pas moins que l'on aurait tort de nier la gravité et surtout la réalité de la crise actuelle. La question n'est pas en effet de savoir s'il y a crise de la profession d'assistant social, mais plutôt de savoir comment cette crise peut se résoudre. Le projet de la CPC apporte une réponse possible revenant à dire que cette crise qui menace l'existence même de la profession d'assistant social doit se résoudre par l'accélération de la disparition de cette profession au profit d'un métier nouveau. D'une certaine

54. Citons par exemple celui de la recherche, qui a permis la tenue d'une conférence de consensus au Conservatoire national des arts et métiers, sous la direction de Marcel Jaeger. Voir à ce sujet l'ouvrage qui en retrace les actes : Marcel Jaeger (dir.), *Le Travail social et la recherche*, Dunod, 2014.

55. Voir par exemple le communiqué de l'ANAS intitulé « Assistant social, une profession en voie de disparition », paru le 16 février 2015.

manière, cette position induit que la crise actuelle ne sera pas résolue. D'où la refondation de l'ensemble du secteur, d'où cette tentative de rationalisation de l'offre de formation qui, si elle n'est pas sans intérêt, semble s'orienter vers une mise à mort, celle de l'idée de profession propre au travail social.

LE PROBLÈME DE L'ARGUMENT IDENTITAIRE

Face à cela, il y a un risque. Celui de s'enfermer dans une posture de dénonciation, déplorant essentiellement la perte d'identité, il est vrai ô combien majeure, que le projet contient en germe. Il est vrai que la figure du travailleur unique et déréglementé se donne à voir d'abord comme une perte. La perte des figures historiquement fondatrices du travail social français, à commencer par les deux figures majeures que sont l'assistant social et l'éducateur spécialisé. Il s'agit donc d'une rupture *historique* majeure. Ne plus parler d'assistant social ou d'éducateur spécialisé revient par le même mouvement à modifier les repères linguistiques et par là *culturels* du secteur social. Si ces deux points sont importants, il ne saurait à eux seuls résumer l'essence de la réforme proposée. À ne s'en tenir d'ailleurs qu'à déplorer ces deux aspects, risquerait de poindre une attitude purement conservatrice, alimentée par une sorte de fétichisme tout aussi stérile que peu crédible. On objectera facilement qu'il ne saurait exister d'objet historique éternel ou intangible. Plus prosaïquement, une fusion de métiers n'est pas chose nouvelle dans l'histoire du secteur social français. Après tout, la profession même d'assistant social ne s'est-elle pas créée à partir de la fusion de métiers préexistants⁵⁶ ?

Sur un autre plan, bien que complémentaire, il en va presque de même avec la remise en cause de ce que l'on pourrait qualifier de division technique, même imparfaite, interne au travail social français. On comprendra par là les spécialités pratiques que représentent, pour ne citer qu'elles, l'éducation spécialisée et le service social. Là encore, on assistera, si le projet voit le jour, à une rupture profonde avec un certain héritage. Certes, il est probable que ces deux domaines ne cessent pas d'exister dans les faits, et peut-être même persévèrent à titre d'option au sein des formations à venir. On pourrait même dire que, d'une certaine manière, si le travailleur social unique et déréglementé est formé, même rapidement et globalement, à ces deux branches, cela induit au moins implicitement que ces deux branches existent. La rupture consiste plutôt dans le fait que l'on ne juge plus nécessaire d'avoir un métier spécifique pour chacune de ces deux spécialités. Par là, semble poindre l'idée que ces domaines ne constituent pas réellement d'authentiques spécialités techniques, supposant des formations différentes, mais plutôt des colorations différentes d'une même pratique. Pour le dire autrement, l'idée serait alors que la différence entre service social et éducation spécialisée ne saurait être comme une différence spécifique, mais simplement une simple différence de degré ou plutôt une variation intraspécifique.

56. En 1938, le brevet d'infirmière visiteuse et celui d'assistant de service social fusionnent pour donner naissance au diplôme d'État d'assistant social. Sur ce sujet, voir l'ouvrage classique de Roger-Henri Guerrand et Marie-Antoinette Rupp, *La Brève histoire du service social en France, 1896-1976*, Privat, 1978.

Ce point mériterait un débat à lui seul, que nous ne pouvons complètement mener ici. Remarquons simplement qu'il pose une question simple, celle de savoir combien de temps il faut pour se former à l'une ou l'autre des spécialités techniques du travail social. Jusqu'à présent, l'idée était que trois années étaient nécessaires. Il semblerait donc, si l'on s'oriente vers des formes de spécialisation optionnelle, que ce temps se réduise fortement, peut-être à un semestre ou deux, soit au mieux une année. Sans insister trop sur ce point, notons qu'il constitue un aspect supplémentaire du travail de la CPC dont le maître mot semble être celui de rationalisation. En tant que telle, la volonté de rationaliser n'est pas une mauvaise chose. Elle constitue même l'un des aspects de l'action humaine. La question est plutôt de savoir quelle finalité elle vise.

Tous ces éléments doivent nous alerter, sans pour autant perdre de vue la véritable hiérarchisation des questions fondamentales que pose le projet du travail social unique et déréglé. La difficulté n'est pas tant de voir apparaître une figure unique, encore qu'elle pose bien des interrogations que nous n'avons fait qu'esquisser ici, mais plutôt que cette figure unique soit déréglée. En soi, il s'agit d'une profonde modification du rôle politique ou sociétal que l'on accorde au service social, et plus globalement au travail social.

LE TRAVAIL SOCIAL EST-IL UNE PROFESSION ?

Au-delà du fait, qu'elle acte la mort des figures fondatrices du travail social français, la proposition de la CPC représente en effet une certaine remise en cause de l'une des philosophies sous-jacentes à ce dernier, le professionnalisme, dont la profession réglementée d'assistant social représente, pour le cas français, l'effectuation la plus aboutie. Il convient sans doute ici de rappeler que le professionnalisme est une philosophie sociale principalement développée dans le monde anglo-saxon et qui repose sur une idée centrale. Pour les professionnels, les professions sont des piliers des démocraties modernes. On comprendra alors que le professionnalisme soit fondamentalement une philosophie politique de l'âge démocratique. Pour le dire autrement, pour les professionnels, l'existence de professions est l'une des conditions, mais non la seule bien sûr, d'existence de la démocratie. Pourquoi ? Essentiellement en ce que les professions vont protéger et agir au nom des citoyens, défendre ces derniers. On reconnaîtra là, bien sûr, les rôles essentiels joués par les professions d'avocat ou encore de journaliste. Les premiers, en assurant la défense de tout citoyen, garantissent effectivement un principe d'égalité et de justice qui structure les démocraties modernes. Les seconds, en informant les citoyens, permettent à ces derniers de pleinement jouir de leur rôle d'électeurs éclairés

Si ces deux exemples représentent les exemples les plus célèbres de professionnalismes, le travail social, dès son origine, a lui aussi été influencé par cette philosophie. En témoigne l'héritage d'une Mary E. Richmond (1861-1928), connue pour avoir été la première à proposer une théorisation du *social case work*⁵⁷. On sait moins que son projet avait pour clé de voûte l'ambition de faire

57. Voir son ouvrage traduit en français, *Les Méthodes nouvelles d'assistance. Le service social des cas individuels*, Éditions de l'ENSP, 2002.

du *social worker*, du travailleur social américain, une *profession* au même titre que le médecin ou encore l'avocat⁵⁸. Dans la perspective de Richmond, le rôle démocratique du travailleur social est évident. En accompagnant toute personne vulnérable ou voie de le devenir, le travailleur social joue un rôle essentiel de maintien d'une forme d'égalité au service des plus fragiles parmi les citoyens. Le travailleur social assure, par son action quotidienne d'accompagnement, le respect et la réaffirmation des droits de tous, à commencer par ceux que les conditions d'existence ont fragilisés, et d'une certaine manière exclus par là même du corps des citoyens. D'où l'importance de la déontologie, c'est-à-dire d'un tressage d'obligations et de protections irriguant et régulant la pratique professionnelle du travailleur social⁵⁹.

On conviendra alors que, afin de remplir au mieux leur mission démocratique en faveur d'une certaine égalité, les professions exercent en fonction d'une forme d'autonomie pratique qu'un auteur contemporain comme Florent Champy appellera prudence⁶⁰. L'enjeu alors, car l'autonomie est chose fragile, est de savoir comment la protéger. La réglementation, dont jouit une profession comme celle d'assistant social, va dans le sens à la fois d'une reconnaissance de l'autonomie nécessaire et de la protection de cette autonomie. Supprimer une telle réglementation revient à affaiblir au contraire cette autonomie et par là, plus ou moins indirectement, à affaiblir la protection dont jouissent les citoyens accompagnés par l'assistant social. La perte de ce qui fait le cœur de la profession d'assistant social, à savoir la réglementation de son titre, de son code de déontologie ou de son attribution d'un secret professionnel par état, sans être une mise à mort de la démocratie, n'en constitue par moins l'un de ces reculs concrets de l'idéal démocratique qui ne sont pas sans poser question quant à l'avenir même de ce dernier. Plus prosaïquement, il revient à dire que le service social et les individus qui en bénéficient ne méritent pas une réglementation. Que dirait-on si un tel raisonnement était appliqué aux pratiques des médecins ou des avocats ?

QUE FAIRE ?

Dès lors, quel avenir imaginer ? On nous permettra ici de proposer trois *scenarii*, à ce stade également probables, bien que le dernier soit peut-être celui qui se profile le plus certainement dans l'esprit des décideurs politiques.

Le premier scénario est celui du *statu quo*. Les EGTS aboutissent en fait à une réforme partielle des diplômés d'État, qui se voient cependant obligés de constituer des formes de troncs communs plus ou moins importants ou encore

58. Nous avons tenté de décrire plus en détails le professionnalisme de Mary E. Richmond dans trois articles auxquels nous renvoyons ici : « Le *social case work* richmondien, entre clinique, démocratie et pragmatisme », *Nouvelles Pratiques sociales*, vol. 25, n° 2, printemps 2013, p. 189-203 ; « Les ambitions d'un professionnalisme, le *social worker* selon Mary E. Richmond », *Revue française de service social*, n° 251, décembre 2013, p. 26-33 ; « L'empirisme démocratique de Mary E. Richmond », *Vie sociale*, n° 4, 2013, p. 99-113.

59. Voir notre article sur la déontologie paru dans les *Actualités sociales hebdomadaires*, n° 2962, du 27 mai 2016.

60. Voir Florent Champy, *La Sociologie des professions*, PUF, 2012. Voir également notre recension de cet ouvrage parue dans *Vie sociale*, n° 6, 2014, p. 169-171.

de se rapprocher de l'Université. Dans cette perspective, la profession d'assistant social est conservée, bien que les problèmes précédemment décrits (recrutement, mise en stage, emploi, etc.) demeurent.

Le deuxième scénario est celui de *l'harmonisation par le haut*. Il consiste en la création d'un travailleur social unique mais réglementé, c'est-à-dire doté d'un titre protégé et nourri d'un code déontologie écrit et reconnu et d'un secret professionnel par état et non par mission. À ceci s'ajoute d'autres réformes, notamment le rapprochement avec l'Université. Dans cette perspective, la profession d'assistant social n'existe nominalement plus, mais conserve cependant une certaine présence par l'option service social et par le fait que ce travailleur social unique soit réglementé.

Le troisième scénario est celui de *l'harmonisation par le bas*. Le travailleur social unique qui apparaît ne possède pas de titre réglementé. Cette figure nouvelle préfigurerait une nouvelle époque pour le travail social. Pour ce nouveau métier, la perspective professionnaliste demeurerait à titre d'horizon et de conquête. Les nouveaux travailleurs sociaux auraient en effet à mener des combats analogues à ceux livrés par l'ANAS dans les années 1940, sans certitude de succès.

S'il nous est permis ici de livrer une dernière réflexion, la profession d'assistant social possède une carte à jouer qui tient à l'idéal professionnaliste qui la structure. On aura compris que des auteurs comme Mary E. Richmond aux États-Unis, ou encore que l'ANAS au sortir de la Seconde Guerre mondiale en France, ont réussi à faire reconnaître respectivement le *social worker* ou l'assistant social comme profession, essentiellement parce qu'ils ont su proposer une forme de contrat social au sein duquel la profession de travailleur social ou d'assistant social jouait un rôle répondant aux problèmes du temps. À l'heure où le pacte républicain semble de plus en plus menacé par des forces contraires, n'y aurait-il pas lieu pour les assistants sociaux de jouer un rôle essentiel dans une forme de reconstruction de ce pacte ? On comprendra alors que l'avenir de la profession d'assistant social passera notamment, mais pas uniquement, par sa capacité à jouer un rôle *politique*.

